

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
MUNICIPALITE DE CHATEAUNEUF
DELIBERATION n°37/2020**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SIVOM DU CANTON DU BAR SUR LOUP**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	24
Excusés :	3
Pouvoirs :	2
Votants :	26

SÉANCE DU 29 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle municipale du MASET, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Martine LIPUMA, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Jean-François PIOVESANA, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Emilie GAGLIOLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul THIEULIN, Lydie CHRETIENNOT qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Sandrine BRUNET qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune adhère à plusieurs organismes et entre autres, au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton du Bar sur Loup dont le mandat des deux représentants du Conseil se termine avec le renouvellement des assemblées délibérantes. Il rajoute que ce syndicat a été créé en 1963, à l'origine pour mutualiser l'entretien des voies et chemins communaux, l'enlèvement et l'incinération des ordures ménagères, ainsi que la réalisation de multiples travaux neufs d'équipement rural.

Réunissant les 10 communes du Canton du Bar sur Loup, le syndicat est aujourd'hui compétent notamment pour :

- la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux qui permet d'obtenir une bonification de la subvention versée par le Conseil Départemental.

Il précise qu'il y a donc lieu, conformément aux dispositions des articles L.5212-7, L.5212-8 L.5212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à la désignation, par vote à bulletin secret, des deux délégués pour siéger au :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU CANTON DU BAR SUR LOUP (S.I.V.O.M.) :

Monsieur Emmanuel DELMOTTE est candidat,
Monsieur Emile BEZZONE est candidat.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

DECLARE Monsieur Emmanuel DELMOTTE et Monsieur Emile BEZZONE élus en qualité de délégués du Conseil Municipal auprès du S.I.V.O.M. du Canton du Bar sur Loup.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 6 JUIL. 2020
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 6 JUIL. 2020

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

